



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°62

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI n°107 RUE JACQUES DUCLOS

M. Gilles BARC est propriétaire d'une parcelle cadastrée BI n°107, située rue Jacques Duclos d'une superficie de 716 m², située en zone urbaine du Plan local d'urbanisme. Cette parcelle est classée en emplacement réservé au PLU.

La Commune a souhaité acquérir cette parcelle, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville pour un projet de création d'un pôle scolaire.

Un accord a été trouvé pour une cession à 30,77€/m², pour une superficie de 716 m², soit un total de 22 031€.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°107, pour une superficie de 716 m² au prix de 30,77€/m², soit 22 031€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le courrier de M. Gilles BARC en date du 18 avril 2024 donnant son accord pour la cession de sa parcelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour aménager un pôle scolaire,

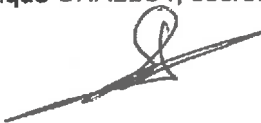
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°107, pour une superficie de 716 m² au prix de 30,77€/m², soit 22 031€ auprès de M. Gilles BARC,
- **autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtellerault.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

- 3 JUIN 2024

